

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.01.2023

Révision: 19.01.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit:** ***Amino Power Liquid 50*****· Code du produit:** 11057**· No CAS:**

9015-54-7

· UFI: .**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées***Pas d'autres informations importantes disponibles.***· Emploi de la substance / de la préparation** Engrais**· 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité****· Producteur/fournisseur:**

Leu+Gygax AG

Fellstrasse 1

CH-5413 Birmenstorf

· Service chargé des renseignements:

Dépt. sécurité de produit

Téléphone 056 201 45 45

e-mail: stucki@leugygax.ch

pendant des heures de bureau

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence Tox Info Suisse, Tél. 145**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****· 2.1 Classification de la substance ou de la préparation****· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008***La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.***· Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** néant**· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:** Néant.**· 2.2 Éléments d'étiquetage****· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant**· Pictogrammes de danger** néant**· Mention d'avertissement** néant**· Mentions de danger** néant**· 2.3 Autres dangers****· Résultats des évaluations PBT et vPvB****· PBT:** Non applicable.**· vPvB:** Non applicable.

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.01.2023

Révision: 19.01.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: Amino Power Liquid 50

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**
- **No CAS Désignation**
9015-54-7 Mixture Hydrolysed Collagen in aqueoussolution

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Après inhalation:**
Transporter la victime à l'air frais. En cas de difficulté à respirer: respiration artificielle. Consulter un médecin.
- **Après contact avec la peau:**
Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Il doit y avoir de l'eau courante sur le lieu de travail.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.
- **Après ingestion:**
Rincer la bouche.
Faire boire beaucoup de l'eau.
En cas d'ingestion de grandes quantités, il est recommandé de consulter le médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Les symptômes et effets connus les plus importants sont décrits dans l'étiquetage (voir chapitre 2) et / ou chapitre 11.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traiter de façon symptomatique.
En cas d'ingestion, il est possible d'administrer du charbon activé dans de l'eau ou de la paraffine liquide.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂)
Adapter les mesures d'extinction du feu à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
N'utilisez de l'eau en plein jet que pour refroidir les surfaces des récipients.

(suite page 3)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.01.2023

Révision: 19.01.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: Amino Power Liquid 50

(suite de la page 2)

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
En cas d'incendie : formation de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (gaz nitreux, oxydes d'azote, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques
- **Autres indications**
Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
*Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)
évacuer la zone dangereuse
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Assurer une bonne ventilation.*
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
*Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.*
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
*Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
*Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Vous trouverez des informations sur les mesures de protection à la section 2.2.
Protéger le produit de toute contamination bactérienne.*
- **Conseils pour une manipulation sans danger**
*Porter un équipement de protection individuel, voir section 8.
Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.*

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.01.2023

Révision: 19.01.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: Amino Power Liquid 50

(suite de la page 3)

- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Laisser dans les conteneurs d'origine fermés. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Conserver au frais et à l'abri du gel.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **Protection respiratoire:**



Protection respiratoire en cas de dégagement de gaz/de vapeurs. Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre à gaz pour gaz/vapeurs organiques (point d'ébullition >65 °C, p.ex. EN 14387 type A1).

- **Protection des mains:**



Gants de protection appropriés résistants aux produits chimiques selon EN 374, même en cas de contact direct prolongé. (Recommandé: Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374 partie 3: niveau 6): par ex. en caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, néoprène. Épaisseur de matériau recommandée: ≥ 0,11 mm

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.01.2023

Révision: 19.01.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: *Amino Power Liquid 50*

(suite de la page 4)

- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

- **Protection du corps:**



Choisir le moyen de protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

- | | |
|--|-------------------------------------|
| · État physique | Liquide |
| · Couleur: | brun clair à ambré |
| · Odeur: | Caractéristique |
| · Seuil olfactif: | Non déterminé. |
| · Point de fusion: | Non déterminé. |
| · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non déterminé. |
| · Point d'ébullition: | |
| · Inflammabilité | La substance n'est pas inflammable. |
| · Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| · Inférieure: | Non déterminé. |
| · Supérieure: | Non déterminé. |
| · Point d'éclair | Non applicable. |
| · Température de décomposition: | Non déterminé. |
| · La température d'inflammation minimum: | |
| · pH à 20 °C | 5-7 |
| · Viscosité: | |
| · Viscosité cinématique | Non applicable. |
| · Dynamique: | Non applicable. |
| · Solubilité | |
| · l'eau: | Soluble |
| · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | Non déterminé. |
| · Pression de vapeur: | Non applicable. |
| · Densité et/ou densité relative | |
| · Densité à 20 °C: | 1,1-1,3 g/cm ³ |

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.01.2023

Révision: 19.01.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: Amino Power Liquid 50

(suite de la page 5)

· Densité relative	Non déterminée
· Tension superficielle	
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
· Plus petite énergie d'inflammation:	
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Classe d'explosivité de poussière:	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Le produit ne contient pas de conservateurs et est stable lorsqu'il est stocké non dilué dans des récipients propres et manipulé conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Stable dans des conditions normales.
- **10.4 Conditions à éviter**
Le stockage dans des récipients ouverts et à des températures supérieures à +30 °C et inférieures à +10 °C doit être évité.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Des réactions exothermiques peuvent se produire avec des agents oxydants forts tels que les oxydants, les acides minéraux, les peroxydes organiques, les peroxydes d'eau organiques, les métaux élémentaires. Utiliser avec précaution en combinaison avec le cuivre, les produits à base d'huile minérale et les produits soufrés.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Pas d'irritation de la peau.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Pas d'irritation oculaire.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** pas sensibilisant.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.01.2023

Révision: 19.01.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: Amino Power Liquid 50

(suite de la page 6)

- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité écologique:**
Le produit est un engrais et n'a donc pas d'effet négatif sur l'environnement s'il est utilisé au dosage et dans les conditions d'application recommandés.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Eviter le déversement de produit dans les eaux et aussi dans les canalisations reliées aux stations d'épuration.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
voir vers le bas
- **Code déchet:** 02 01 08 ds Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

CH/FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.01.2023

Révision: 19.01.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: ***Amino Power Liquid 50***

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	.
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	.
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	.
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	.
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

la substance n'est pas comprise

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

la substance n'est pas comprise

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

la substance n'est pas comprise

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.01.2023

Révision: 19.01.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: Amino Power Liquid 50

(suite de la page 8)

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

la substance n'est pas comprise

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

la substance n'est pas comprise

· Prescriptions nationales:**· VOCV (CH) 0,00 %****· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Service établissant la fiche technique: Département de sécurité du produit**· Contact:****· Date de la version précédente:** 26.09.2022**· Numéro de la version précédente:** 9**· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

NOEC: No Observed Effect level Concentration

LOEC: Lowest Observed Effect Concentration

ErC₅₀: EC₅₀ in terms of reduction of growth rateEC₅₀: half maximal effective concentration